

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 NOVEMBRE 2023**

Séance extraordinaire tenue le 20<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023 à 15h30 à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, madame Marylène Ménard, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jean-Guy Mongrain et monsieur Clément Pratte ne sont pas présents et leur absence est motivée.

Une demande de séance extraordinaire a été signifiée par courriel par chacun des membres du conseil municipal le 20 novembre 2023, selon l'article 152 du code municipal attestant qu'*une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent*, pour être tenue le 20<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023 à 15h30 et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 345 000\$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023
- 2- Adjudication – émission de billets concernant les règlements d'emprunt numéro 733, 751, 752 et 839

**CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 345 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ  
LE 27 NOVEMBRE 2023  
2023-11-175**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 345 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de</b>
733	403 400 \$
751	54 017 \$
751	403 500 \$
752	19 700 \$
839	464 383 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 733, 751, 752 et 839, la Municipalité de la paroisse de

Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. les billets seront datés du 27 novembre 2023;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
  3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	57 700 \$	
2025	61 200 \$	
2026	65 000 \$	
2027	68 600 \$	
2028	73 000 \$	(à payer en 2028)
2028	1 019 500 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 733, 751, 752 et 839 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADJUDICATION – ÉMISSION DE BILLETS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 733, 751, 752 ET 839  
2023-11-176**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, au montant de 1 345 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

57 700 \$	5,38000 %	2024
61 200 \$	5,38000 %	2025
65 000 \$	5,38000 %	2026
68 600 \$	5,38000 %	2027
1 092 500 \$	5,38000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,38000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

57 700 \$	5,30000 %	2024
61 200 \$	5,20000 %	2025
65 000 \$	5,10000 %	2026
68 600 \$	5,05000 %	2027
1 092 500 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,60900

Coût réel : 5,40902 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE ST-BONIFACE

57 700 \$	5,52000 %	2024
61 200 \$	5,52000 %	2025
65 000 \$	5,52000 %	2026
68 600 \$	5,52000 %	2027
1 092 500 \$	5,52000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,52000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Banque royale du Canada » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de Banque royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2023 au montant de 1 345 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 733, 751, 752 et 839. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**2023-11-177**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 15h40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_